



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agefiph

**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

Appel à Manifestation d'Intérêt 2026

Université, Emploi et Handicap

**Insertion professionnelle des étudiantes et étudiants
en situation de handicap**

Cahier des charges

Date limite de candidature : 15 novembre 2026

Table des matières

I.	Contexte	3
1.	Les enjeux de l'accès à l'emploi des étudiantes et étudiants en situation de handicap.....	3
2.	Un projet partenarial dans la continuité des actions menées par le MESRE et l'Agefiph	4
II.	L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	5
1.	Objectifs.....	5
2.	Candidats éligibles	5
3.	Ambitions et livrables associés aux expérimentations	6
4.	Inscription territoriale	7
5.	Durée du projet.....	7
6.	Evaluation et suivi des projets	7
III.	Modalités et calendrier	8
1.	Cadre budgétaire.....	8
2.	Processus de candidature.....	8
3.	Critères de recevabilité.....	9
4.	Critères de sélection.....	10
5.	Formalisation du partenariat avec les projets lauréats.....	10
6.	Calendrier	10

I. Contexte

1. Les enjeux de l'accès à l'emploi des étudiantes et étudiants en situation de handicap

Avec plus de 1,4 millions de personnes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle, jamais la France n'a compté autant de personnes handicapées en emploi. En 2025, Le taux d'emploi des personnes handicapées en entreprise, situé à 5,1%, reste cependant encore en deçà du seuil légal de 6% même s'il progresse. Le taux de chômage des personnes handicapées quant à lui, bien qu'en diminution depuis 5 ans, atteint 11,5% et demeure plus élevé que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (7,7%).

D'après l'enquête annuelle de recensement des étudiantes et étudiants en situation de handicap du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE), entre 2020-2021 et 2024-2025, le nombre d'étudiantes et étudiants en situation de handicap a été multiplié par deux dans l'enseignement supérieur. Cette augmentation a pour effet de transformer le sujet de l'accompagnement de ces publics en le faisant passer d'un sujet spécifique d'accompagnement individualisé à une responsabilité collective et partagée des établissements en faveur de l'accessibilité des formations et de la vie étudiante.

En 2024-2025, 81 000 étudiantes et étudiants en situation de handicap sont recensés, sur une base déclarative, dans l'enseignement supérieur. La grande majorité d'entre eux (81%) suit une formation dans une université ou un établissement assimilé. Au sein des universités, 4,0% de la population étudiante se déclarent en situation de handicap auprès du service dédié de leur établissement et bénéficient d'un ou plusieurs aménagements. Comparé à l'ensemble de la population étudiante à l'université, les étudiantes et étudiants en situation de handicap accèdent moins facilement aux études supérieures et sont particulièrement sous-représentés en second cycle, révélant ainsi de possibles mécanismes d'auto-sélection de ce public dans des formations plus courtes, moins sélectives et plus professionnalisantes. Ces données confirment la nécessité d'accompagner les étudiantes et étudiants en situation de handicap tout au long de leur formation jusqu'à l'insertion professionnelle pour garantir des parcours choisis, en cohérence avec leurs compétences et ambitions.

L'enquête Génération 2021 du Céreq, conduite en 2024 et dont l'Agefiph a coréalisé et financé le module Santé-Handicap, met en évidence la persistance de fortes inégalités entre les jeunes en situation de handicap et l'ensemble des jeunes sortant du système éducatif (cf la publication [« Jeunes en situation de handicap : Des inégalités de la scolarité à l'emploi »](#) de septembre 2026). Les jeunes reconnus handicapés connaissent davantage d'interruptions d'études, des orientations plus fréquentes vers les filières professionnelles ou adaptées et des sorties d'études plus souvent contraintes.

Ils quittent également plus souvent le système éducatif sans diplôme (26 % contre 10 % pour l'ensemble des jeunes), ce qui fragilise leur insertion professionnelle ultérieure. L'accès à l'emploi est nettement plus difficile. Le temps médian d'accès au premier emploi atteint 14 mois, contre un mois pour l'ensemble des jeunes. Au cours des trois années suivant la fin des études, les jeunes reconnus handicapés passent moins de temps en emploi, davantage de temps au chômage et sont surtout significativement plus souvent en inactivité. Trois ans après leur sortie de formation, seuls 42 % occupent un emploi, contre 75 % de l'ensemble de la génération. Ils sont également plus exposés aux discriminations. L'étude montre que les difficultés scolaires et professionnelles se cumulent au fil du

parcours. Néanmoins, comme pour les autres jeunes non handicapés, le diplôme constitue le principal levier de sécurisation de l'insertion professionnelle. Lorsque ces jeunes accèdent à l'emploi, les conditions d'insertion constatées sont également moins favorables. Leur premier emploi est moins souvent un CDI (37% contre 49 % pour l'ensemble des jeunes) et s'accompagne d'une rémunération plus faible. Si l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur réduit les écarts, elle ne les efface pas complètement.

2. Un projet partenarial dans la continuité des actions menées par le MESRE et l'Agefiph

Le présent appel à manifestation d'intérêt est financé et piloté par l'Agefiph, en partenariat avec le MESRE.

L'Agefiph, dont la mission est de développer l'emploi des personnes en situation de handicap, est attentive aux conditions d'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap. Elle apporte un appui, depuis plusieurs années, aux transitions entre formation initiale et emploi notamment à travers le soutien au développement de l'alternance. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action conjoint Etat-Agefiph-FIPHFP pour le développement de l'apprentissage. Dans le cadre de son plan stratégique 2023-2027, l'Agefiph ambitionne d'accroître son effort pour **faciliter et fluidifier les transitions professionnelles**. Elle sensibilise et accompagne les branches et les employeurs privés et anime un réseau de référents handicap en entreprise.

L'Agefiph déploie également une stratégie pour l'innovation et la recherche au moyen d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'innovation et d'appels à projets pour la recherche. A ce jour, aucun projet concernant le devenir professionnel des jeunes étudiants n'a été proposé dans le cadre de l'appel à manifestation général « emploi et handicap ».

Le MESRE, en lien avec le ministère du Travail et des Solidarités, met en œuvre le plan « **Emploi futur** », tout particulièrement la mesure « Mieux accompagner les jobs étudiants » et la démarche avenir pro-sup, visant à coordonner les dispositifs d'insertion professionnelle à l'université et sur le territoire.

Le MESRE anime également le réseau des services handicap chargés de l'accompagnement et du suivi des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. Il contribue à leur formation et coordonne la production d'outils et de ressources pour les professionnels des établissements. Il travaille en coopération avec les services des ministères partenaires pour garantir la continuité des politiques publiques à destination des étudiantes et étudiants en situation de handicap. En complément d'un budget annuel attribué à l'ensemble des établissements pour contribuer à l'accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap, le MESRE suit également des projets innovants en faveur de l'accessibilité des études supérieures et de l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap. Il finance et pilote l'appel à projets universités inclusives démonstratrices faisant suite à la Conférence Nationale du Handicap 2023 et aux propositions du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) pour un établissement d'enseignement supérieur accessible.

Le projet vise à soutenir des projets pilotes à fort potentiel démonstrateur en matière d'accessibilité et d'inclusion et créer une dynamique nationale collective pour accélérer la transformation de l'enseignement supérieur.

A mi-parcours, une forte plus-value est identifiée en matière de gouvernance, de formation, d'accessibilité pédagogique et de vie étudiante. Le champ de l'insertion professionnelle est abordé dans les projets, en particulier sous l'angle de la coopération entre les services de l'université et de l'accompagnement des parcours. Un besoin d'approfondir ce champ d'action et de produire des outils et ressources dédiés est identifié.

C'est dans ce contexte et en articulation avec les observations portées par le CNCPH en 2023 et lors du comité national de suivi de l'université inclusive réuni en janvier 2026 que s'inscrit cet appel à manifestation d'intérêt, qui vise à financer des actions innovantes soutenant l'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap en complément des actions conduites par l'Etat.

II. L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

1. Objectifs

L'appel à Manifestation d'Intérêt doit permettre d'accélérer, renforcer et sécuriser l'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap, notamment en fluidifiant la transition entre les études supérieures et le monde du travail.

Il vise à proposer, expérimenter et formaliser de solutions opérationnelles démontrant leur capacité à améliorer l'accès à l'emploi, à l'alternance, aux stages et aux premières expériences professionnelles. Celles-ci doivent être reproductibles, essaimables, susceptibles d'être partagées, en s'appuyant sur des expérimentations menées par des établissements universitaires, leurs composantes ou services, le cas échéant en groupement d'établissements, en lien avec les partenaires associatifs, les acteurs de l'entreprise / les employeurs et les acteurs de l'emploi du ou des territoires visés.

Les résultats, outils, méthodologies et livrables produits devront être librement réutilisables et mis à disposition, en respectant les exigences d'accessibilité numérique, sous une licence ouverte à tous.

A l'issue des expérimentations financées dans le cadre de cet AMI, les différents livrables, outils produits et bonnes pratiques seront capitalisés, diffusés et valorisés par l'Agefiph et le MESRE

Il pourra s'agir de fiches méthodes, formations, plateforme, ou tout autre outils ou proposition opérationnelle concourant à l'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap. Ils devront pouvoir être partagés et diffusés aux autres établissements et acteurs des territoires.

2. Candidats éligibles

Parmi les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) définis aux articles L711-1 à L711-11 du Code de l'éducation, les établissements suivants sont éligibles au présent appel à projet : universités, grands établissements. Les établissements publics expérimentaux définis par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 sont également éligibles au présent appel à projet.

Le projet s'adresse prioritairement aux établissements ayant déjà déployé des actions en faveur de l'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap et attestant d'une expertise en la matière. Le projet doit permettre aux établissements lauréats de capitaliser sur l'expérience déjà acquise pour approfondir des initiatives, déployer de nouvelles actions et permettre leur diffusion à plus grande échelle.

Afin de sélectionner des porteurs de projets représentatifs de l'enseignement supérieur public, les paramètres contextuels suivants devront être présentés dans les propositions et seront analysés :

- Le contexte territorial notamment de l'emploi en lien avec l'objet du présent AMI,
- La politique du handicap et le schéma directeur du handicap de l'établissement,
- La situation de l'établissement et les enjeux identifiés concernant la participation des étudiants en situation de handicap et l'accessibilité de l'établissement,
- Les projets et actions déployés en matière d'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap,
- Les parties prenantes : les étudiantes et étudiants en situation de handicap, les employeurs, le réseau pour l'emploi et acteurs spécialisés, les associations,
- Le lien avec les projets de recherche existants sur le sujet, le cas échéant.

Les candidats engagés dans d'autres appels à projets ou manifestation d'intérêt sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt. Dans ce cas, la proposition devra préciser le cadre et les objectifs poursuivis dans tout autre projet et détailler l'articulation avec le présent appel à manifestation d'intérêt, les deux devant être pensés en complémentarité et non par substitution. Le présent appel à manifestation d'intérêt viendra financer uniquement de nouvelles actions, celles-ci ne devront concerner que l'objet du présent appel à manifestation.

3. Ambitions et livrables associés aux expérimentations

Les expérimentations devront chercher à amplifier et améliorer significativement la fluidité des transitions et l'insertion professionnelle des étudiants en favorisant le lien avec le monde du travail.

Les projets visant la production de livrables opérationnels, reproductibles et essaimables pourront porter sur les axes de travail suivants :

- Promotion et accompagnement vers et dans les stages et l'apprentissage, en France ou à l'étranger
- Structuration, sensibilisation et mobilisation du réseau des employeurs,
- Développement de partenariats territoriaux entre les acteurs,
- Déploiement de parcours coordonnés associant la diversité des acteurs
- Coopération en interne de l'établissement entre les services handicap et les services d'orientation et insertion professionnelle,
- Anticipation des besoins de jeunes en entreprise en lien avec l'environnement de travail
- Mise en relation avec les employeurs,
- Préparation individualisée aux entretiens de recrutement
- Périodes d'immersion en entreprise ou en emploi
- Information sur les droits au cours du parcours vers l'emploi et information sur les démarches
- Préparation des transitions vers l'insertion professionnelle,
- Accompagnement humain à l'insertion professionnelle et soutien à l'auto-détermination : mentorat, emploi accompagné, job coach, etc.

- Accompagnement à la mise en œuvre des aides et compensations pour les stages ou le premier emploi
- Etc.

Les axes de travail précités sont présentés à titre illustratif et ne sont pas exhaustifs.

4. Inscription territoriale

La mobilisation de partenaires institutionnels, employeurs, collectivités, organismes et acteurs publics, privés ou associatifs est considérée comme une condition de réussite du projet. Les candidats sont encouragés à concevoir des projets coconstruits, mis en œuvre et évalués avec les parties prenantes (employeurs privés et publics, étudiantes et étudiants en situation de handicap, acteurs de l'emploi, ...) afin de maximiser la pertinence et la faisabilité des expérimentations.

Les projets pourront être co-portés par plusieurs établissements dans une logique territoriale. Les partenaires employeurs, associatifs ou institutionnels devront être associés au pilotage des actions, en lien notamment avec les délégations régionales de l'Agefiph concernées et avec les rectorats.

5. Durée du projet

Les projets déposés s'inscriront dans une démarche pluriannuelle d'une durée de 3 ans.

Le démarrage du projet aura lieu avant la fin décembre 2026 (cf calendrier partie III-6).

6. Evaluation et suivi des projets

Les projets devront intégrer une évaluation *in itinere*, tout au long de la durée du projet retenu dans le cadre de l'AMI. Les porteurs de projet préciseront ses modalités de mise en œuvre. L'établissement proposera ainsi un protocole de suivi et d'évaluation et une série d'indicateurs.

Les indicateurs viseront à :

- Suivre les actions concrètement mises en œuvre (réalisations),
- Evaluer les effets immédiats pour les bénéficiaires directs (résultats) et effets durables pour les destinataires directs et indirects (impact).

Mobilisés dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, les indicateurs de suivi et d'évaluation permettront d'assurer la bonne conduite et l'orientation du projet pendant la durée de l'accompagnement et au-delà du terme du projet. Les établissements lauréats pourront être accompagnés par l'Agefiph et le MESRE afin d'ajuster les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Un bilan annuel relatif à l'action conduite sera renseigné par l'établissement lauréat selon un modèle type fourni par l'Agefiph et le MESRE. Il comprendra des indicateurs de suivi et d'évaluation et des enseignements qualitatifs. Il devra être transmis à l'Agefiph et au MESRE l'année N+1, N+2 et N+3 et partagé à leurs représentants territoriaux (délégations régionales Agefiph et rectorats). Un bilan financier y sera associé.

Un bilan global de l'action conduite devra être réalisé au plus tard à la fin de l'année universitaire 2028-2029, et remis à l'Agefiph et au MESRE. Le second semestre de l'année 2029, fin de période d'exécution de l'action, sera consacré à la restitution de la démarche et à la diffusion des livrables.

Un comité de pilotage national sera mis en place, impliquant les porteurs de projets, l'Agefiph, le MESRE, le ministère du Travail et des Solidarités, France Université, le CNCPH, et le cas échéant le FIPHFP.

Une comitologie locale dédiée à chaque projet devra également être proposée par chaque porteur. Elle associera les acteurs clés des territoires visés.

Les établissements lauréats pourront être accompagnés dans la mise en œuvre de leur projet.

La mise en réseau entre lauréats et avec les interlocuteurs du territoire sera favorisée.

III. Modalités et calendrier

1. Cadre budgétaire

Les projets lauréats recevront un financement dans le cadre de l'AMI à hauteur de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) maximum par projet. Chaque projet devra présenter un co-financement minimal à hauteur de 30% qui pourra résulter d'une valorisation financière ou non financière (par l'établissement et/ou des partenaires).

Quatre à huit projets seront retenus à l'issue de la sélection.

Les établissements ayant signé une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour développer l'emploi des personnes en situation de handicap pourront se rapprocher du FIPHFP pour solliciter des co-financements dans le cadre de l'axe 7-Actions spécifiques de leur convention.

2. Processus de candidature

Le dossier de candidature comprend deux documents obligatoires :

- Le formulaire de candidature,
- Le budget prévisionnel.

Le modèle fourni de formulaire de candidature ainsi que le tableau du budget prévisionnel doivent être utilisés par les établissements candidats au présent appel à manifestation d'intérêt. Le formalisme de ces fichiers doit être respecté. Le formulaire de candidature ne doit pas dépasser 10 pages (annexes non comprises).

Le formulaire de candidature est composé :

- D'un résumé du projet (maximum 1 page) ;
- D'une présentation synthétique de l'établissement, sa politique handicap, son contexte territorial et les enjeux pour l'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap (maximum 1 page) ;

- D'une présentation des actions déjà menées en matière d'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap (maximum 1 page) ;
- D'une présentation du projet incluant un tableau récapitulatif des grands axes stratégiques du projet avec, pour chaque axe, les sous-objectifs, les actions, les livrables et les partenaires ;
- D'une description des modalités de pilotage du projet (équipe projet, comité de pilotage, comité stratégique) et la manière dont les partenaires et dispositifs sont mobilisés incluant notamment une présentation des indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- D'une description des objectifs de pérennisation et d'essaimage des actions.

Le tableau du budget prévisionnel pluriannuel doit détailler le budget prévisionnel et indiquer les postes de dépenses et les différentes sources de financement (financement par l'appel à manifestation d'intérêt et complément par les ressources de l'établissement ou autre ressource).

A titre facultatif, des annexes prouvant le soutien des acteurs territoriaux peuvent être déposées : des lettres de soutien émanant de réseaux d'employeurs, d'entreprises, de France travail, de Cap emploi, ou d'une mission locale, d'acteurs associatifs.

Le dossier complet de candidature (formulaire de candidature et budget prévisionnel pluriannuel) doit être déposé sur le formulaire en ligne :

<https://groupes.renater.fr/limesurvey/index.php/598866?lang=fr>

Les candidatures doivent être déposées **avant le 15 novembre 2026 à 23h59, heure de Paris**. Aucun dossier ne pourra être pris en compte après la date et l'heure de clôture définie.

Pour toute question, veuillez adresser votre demande via l'adresse générique : contact-handinnov@agefiph.asso.fr.

3. Critères de recevabilité

Une étape de présélection se fera en fonction des critères de recevabilité suivants :

- **Complétude du dossier** : le dossier doit comprendre le formulaire de candidature et le tableau de budget prévisionnel. Il doit respecter les exigences de forme.
- **Nature de l'établissement** : l'établissement candidat doit être un EPSCP de type université, grand établissement ou établissement public expérimental.
- **Absence de conflit d'intérêts financiers** : les coûts pris en charge par le financement du présent appel à manifestation d'intérêt ne doivent pas être préalablement financés par d'autres subventions.
- **Cofinancement à hauteur de 30% minimum** : un cofinancement par les ressources de l'établissement ou d'autres ressources doit être justifié à hauteur de 30% minimum, il peut résulter d'une valorisation financière ou non financière (par l'établissement et/ou des partenaires).

Le cas échéant, le porteur de projet est invité à déclarer, au moment de sa candidature, les liens d'intérêts, qu'il peut avoir avec des dirigeants de l'Agefiph ou avec des personnes clés en relation avec cet appel. Par lien d'intérêts sont entendus des liens familiaux, capitalistiques, contractuels.

4. Critères de sélection

L'analyse et la sélection des projets est réalisée par un **comité de sélection** regroupant les représentants du MESRE et de l'AGEFIPH ainsi que leurs partenaires institutionnels (CNCPPH, DGEFP, France Universités, le cas échéant le FIPHP).

La sélection est réalisée sur dossier exclusivement et l'analyse repose sur les critères spécifiques suivants :

- La pertinence du projet au regard des objectifs de cet appel
- L'implication des services de l'établissement (service orientation-insertion et service handicap notamment) et le portage politique du projet
- L'inscription territoriale du projet, en partenariat avec des employeurs privées et/ou publics et des acteurs du réseau pour l'emploi ou des acteurs spécialisés
- La participation au projet d'étudiantes et étudiants en situation de handicap
- Le caractère innovant du projet des outils proposés
- Le potentiel de transférabilité des livrables envisagées et la capacité à enclencher un effet levier auprès des autres établissements
- La gestion et le pilotage du projet : la qualité de la planification, le cadrage financier, le protocole de suivi et d'évaluation *in itinere* et *ex post*
- La pérennisation et l'essaimage

5. Formalisation du partenariat avec les projets lauréats

Les engagements réciproques entre les établissements lauréats et l'Agefiph seront détaillés et encadrés par une convention de partenariat conclue au plus tard le 31/12/2026.

6. Calendrier

Dépôt des candidatures	Ouverture : le 1^{er} octobre 2026 Clôture : le 15 novembre 2026 à 23h59, heure de Paris
Webinaire d'information sur l'AMI	12 octobre à 15h
Analyse et la sélection des projets (recevabilité et évaluation jury)	Du 16 au 30 novembre 2026
Notification des résultats aux lauréats	03 décembre 2026
Contractualisation	Décembre 2026
Démarrage de la structuration et du déploiement du projet	Avant le 31 décembre 2026